

N° CP 8e/18-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURNHAUPT-LE-HAUT -
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU les délibérations de la Commission Permanente des 8 juillet 2005 & 13 octobre 2006,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 20 février 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, et au vu du rapport de synthèse établi par le mandataire ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : **estimation globale prévisionnelle de l'opération** : 14 795 172 €/HT (**17 695 025.72 €/TTC**), répartie comme suit : travaux : 11 303 172 €/HT ; prestations intellectuelles : 1 862 000 €/HT ; mobilier : 500 000 €/HT assurances, branchements : 180 000 €/HT ; révisions : 950 000 €/HT), en sachant qu'une AP de 16 680 000 € est déjà inscrite sur l'opération 05C05911 - programme B011 (collèges - constructions neuves, reconstructions-), millésime 2005-1, le complément arrondi à 1 020 000 € devant être voté lors de la DM1-2007 ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 11 303 172 €/HT (valeur novembre 2006) ;

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 471 909.18 €/HT (valeur mai 2006) ;

- autorise la signature par le mandataire de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Studio Martini, Icat Ingénierie, E.T.F., C2BI, Gallois Curie et Sérial de Mulhouse pour un montant de 82 083.18 €/HT soit une augmentation de 5.91 % du montant du marché initial (1 389 826 €/HT valeur mai 2006). L'avenant mentionnera également, qu'en raison du dépassement observé, et pour sensibiliser la maîtrise d'œuvre à réaliser des économies, le taux de tolérance prévu au marché en phase études est abandonné et ramené à 0 (zéro) et qu'il ne subsiste plus que le taux en phase travaux qui est de 3 % ;

- autorise le mandataire à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent, ce après approbation du choix des titulaires par le maître de l'ouvrage.

- autorise le mandataire à prendre toute décision, après accord préalable du maître de l'ouvrage, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **0.1. MARS 2007**
Publication **0.2. MARS 2007**
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITTH

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Adopté
.....voix contre
.....abstentions